

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-6-chem](#) | [Époques mérovingienne et carolingienne.](#)
[ItemFourquin. Seigneurie et féodalité. | L'appropriation et la formation des justices privées.](#)

Fourquin. Seigneurie et féodalité. | L'appropriation et la formation des justices privées.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0105

SourceBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Fourquin, Guy](#)

Références bibliographiques[Fourquin, Seigneurie et féodalité au Moyen âge](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb34589848t>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Fourquin, Guy (1923-03-30 -- 1923-03-30)

TITRE Seigneurie et féodalité au Moyen âge

LIEU DE PUBLICATION [Paris]

DATE 1977

EDITEUR [Paris] : Presses universitaires de France , 1977

L'implication du ban et la formation de la justice
privée

A. Sous le carolingien, le symbole de l'autorité
politique est le ban du roi :

- pouvoir de commander
- pouvoir de contraindre et punir.

1/ vis-à-vis du vassal du "liber" auent
double devoir ~~de~~ service militaire
- obéissance

2/ vis-à-vis du comte, représentant local du
pouvoir, ce double devoir se matérialise par
- l'obligation de fournir le contingent du
comte à chaque convocation de carnes
moyen. service d'ost
- l'obligation de rendre justice aux assemblées
judiciaires, surtout en cas d'infirmité, et charge
de maintenir le paix entre les fiefs (liber).
service de plaids ou de cour.

B. A partir de 850, les comtes et leurs vassaux se
mettent à vérifier les obligations relatives à leur compte.
Les 9^{es} modifications juridiques distaient du ban un lien
et homme de leur terre.

Il semble que le pouvoir banal ne fut acquiescé
d'abord que par les comtes et les châtellains. ~~Et~~ Mais
il s'agit de la hiérarchie de l'ancien régime.
La confusion de la justice banale et de la seigneurie

fonction, avec la participation de 1, million
fut requise de l'administration par ven 1200

p 30-31.